

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>8 octobre 2024</i>	<i>14</i>	<i>11</i>	<i>13</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Alexandre CABO ayant donné pouvoir à Sarah GOUSSAY

Absent non excusé : Mickaël CABO

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLARD

**DÉLIBÉRATION
2024 – 031**

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 de l'élection du Maire et des adjoints fixant leur nombre à deux ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Madame COURTIN Sandrine par courrier du 2 septembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet du Loir et Cher, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 19 septembre 2024 par Monsieur le Préfet du Loir et Cher par courrier reçu le 19 septembre 2024.

Suite à la démission de Madame COURTIN Sandrine du poste de première adjointe, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- Supprimer un poste d'adjoint (article L21-22-2 du CGCT)
- Remplacer l'adjoint démissionnaire en maintenant à deux le nombre de postes d'adjoints.

Accusé de réception en préfecture
041-214101560-20241015-2024-031-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

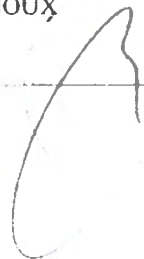
Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

- Vote pour deux postes d'adjoints :

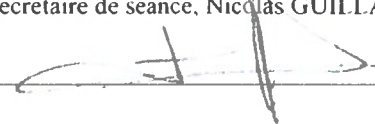
Le conseil municipal après en avoir délibéré à 2 voix pour, 0 contre et 12 abstentions :

- DÉCIDE de réduire à un le nombre de poste d'adjoint au maire.
- DÉCIDE que l'adjoint encore en place Didier CHERRUAU prend la place de 1^{er} adjoint.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 octobre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 octobre 2024
Le secrétaire de séance, Nicolas GUILLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
8 octobre 2024	14	11	13

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Alexandre CABO ayant donné pouvoir à Sarah GOUSSAY

Absent non excusé : Mickaël CABO

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLARD

**DÉLIBÉRATION
2024 – 032**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

**ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS N°2020-011 du 29 mai 2020
et N°2020-053 du 17 novembre 2020**

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Suite à la démission de la 1^{ère} adjointe, il convient de procéder à la désignation des membres dans les différentes commissions et comités :

• **Commission d'appel d'offres :**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés public

Président : ARNOUX Jean-Pierre

Titulaires : CHERRUAU Didier, CABO Mickaël, CABO Alexandre

Suppléants : CHAPIER Franck, GUILLARD Michaël, CHAPIER Karine

• **Comité des parents d'élèves :**

Titulaire : GOUSSAY Sarah

Suppléante : YVON Anne-Laure

• **Comité National Action Social (CNAS) :**

MIDAVAINÉ Virginie

• **Correspondant défense :**

Accusé de réception en préfecture
041-214101580-20241015-2024-032-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

GUILLARD Michaël

- **Administration et Ressources Humaines :**

Président : ARNOUX Jean-Pierre

Titulaires : GUILLARD Michaël, MIDAVAINÉ Virginie, CHERRUAU Didier, CHAPIER Franck

- **Finances :**

Président : ARNOUX Jean-Pierre

Titulaires : LOQUINEAU Angélique, GOUSSAY Sarah, YVON Anne-Laure, CHAPIER Karine, CHERRUAU Didier

- **Travaux, voirie, urbanisme et sécurité :**

Président : ARNOUX Jean-Pierre

Titulaires : CABO Mickaël, GUILLARD Michaël, MIDAVAINÉ Virginie, CHERRUAU Didier, CHAPIER Franck, CABO Alexandre, GUILLARD Nicolas

- **Environnement :**

Président : ARNOUX Jean-Pierre

Titulaires : GAUTIER Bénédicte, ANDRE Patricia, MIDAVAINÉ Virginie, GUILLARD Nicolas, CHAPIER Karine, CHAPIER Franck

- **Vie Locale :**

Président : ARNOUX Jean-Pierre

Titulaires : CHAPIER Karine, LOQUINEAU Angélique, GOUSSAY Sarah, CABO Alexandre, YVON Anne-Laure, GAUTIER Bénédicte

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 octobre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 octobre 2024
Le secrétaire de séance, Nicolas GUILLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
8 octobre 2024	14	11	13

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Alexandre CABO ayant donné pouvoir à Sarah GOUSSAY

Absent non excusé : Mickaël CABO

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLARD

**DÉLIBÉRATION
2024-033**

TARIFS SPECTACLE DE MAGIE LE 23 MAI 2025

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour le spectacle de magie qui aura lieu le 23 mai 2025.

Le conseil municipal valide les tarifs suivants :

- Adultes : 8 €
- Enfants – 12 ans : 5 €

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 octobre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 octobre 2024
Le secrétaire de séance, Nicolas GUILLARD